

Montbrison, le 4 novembre 2024

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Service des manifestations sportives

Le sous-préfet de Montbrison

à

Mesdames, Messieurs les Maires  
du département de la Loire

**OBJET :** Instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives se déroulant en totalité ou partiellement sur la voie publique

L'article L. 331-8-1 du Code du sport prévoit que, depuis 2016, les manifestations sportives **non motorisées** qui se déroulent sur le territoire **d'une seule commune sont déclarées auprès du maire**. Sont concernées par cette déclaration, les manifestations sportives ayant le caractère d'épreuves ou de compétition, ainsi que les événements sportifs qui ne comportent pas de chronométrage ou de classement et dont le nombre de participants est égal ou supérieur à 100.

Ainsi, l'instruction des déclarations entrant dans le cadre mentionné ci-dessus doit être réalisée par la commune.

Cette déclaration doit être déposée sur la plateforme des manifestations sportives <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>. Cette dernière est l'unique outil à utiliser pour l'ensemble des acteurs (organisateur, mairies, services sollicités pour avis...)

En effet, cette plateforme permet l'instruction dématérialisée des dossiers et facilite les échanges entre les différents services.

Pour rappel, les différentes étapes d'étude d'un dossier de manifestation sportive sont les suivantes :

- Vérification de la complétude du dossier,
- Demande d'avis, si nécessaire, aux services concernés par la discipline et l'environnement de l'évènement,
- Délivrance du récépissé.

J'attire votre attention sur le fait que certains organisateurs ne semblent pas connaître cette obligation et ne déclarent pas les événements se déroulant sur une seule commune. Leur responsabilité serait clairement engagée en cas d'incidents graves.

De même, une déclaration informelle auprès des services de la mairie sans délivrance du récépissé engage également la responsabilité de l'organisateur comme celle du maire en cas d'évènements préjudiciables.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, la plateforme dispose d'un onglet « Aide », comportant de nombreux documents simples et concrets, qui vous permet de trouver les informations nécessaires à cette mission : utilisation de la plateforme, réglementation, cartographie, webinaires, « trucs et astuces » etc.

Par ailleurs, je vous rappelle que les manifestations sportives motorisées ou non se déroulant sur le territoire de plusieurs communes et/ou plusieurs départements sont de la compétence de mes services.

A ce titre, je peux être amené à solliciter votre avis, toujours par l'intermédiaire de la plateforme. Vous devez veiller à me faire part de vos remarques dans le mois qui suit cette demande.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance afin de permettre aux nombreux sportifs du département une participation en toute sécurité aux différents événements organisés sur votre territoire.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

le Sous-préfet ,



Géraud d'HUMIÈRES